



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de la huitième séance

tenue le 4 novembre 2022

au siège social du Collège des médecins du Québec

Membres présents :

Dr Mauril Gaudreault
M. Sylvain Beaudry
Dr Jean-Pierre Boucher
Dre Amélie Coutu
Dr Pierre Guérette
M. Daniel Hébert
Dr Martin Laliberté
Dre Guylaine Larose

Mme Valérie Lévesque
Dr Alain Naud
Dr Simon Patry
Mme Nathalie Pierre-Antoine
Dre Nathalie Saad
Dr Denis Soulières
Dre Chantal Vallée

Secrétaire d'assemblée :

Dre Isabelle Tardif

Personnes ressources :

Me Linda Bélanger
Mme Olga Rédikoultséva

1. Ouverture de la séance et appel nominal

La séance débute à 13 h 40. Le président procède à l'appel nominal.

Les membres du Conseil d'administration suivants participent à la séance à distance :
M. Sylvain Beaudry, Mme Valérie Lévesque, Mme Nathalie Pierre-Antoine, Dr Denis Soulières, Dre Chantal Vallée.

2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration de conflits d'intérêts

Le projet d'ordre du jour a été transmis aux membres en prévision de la séance.

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par la docteure Guylaine Larose,

CDA-22-81

d'adopter l'ordre du jour de la séance du Conseil d'administration du 4 novembre 2022 tel que présenté à l'Annexe I du procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

POINT DE DÉCISION

3. Cotisation annuelle 2023-2024

ATTENDU QUE conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*, la secrétaire de l'ordre doit transmettre aux membres, au moins 30 jours avant l'AGA, pour commentaires, l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle et que l'information est accompagnée du projet de résolution modifiant ce montant, le cas échéant, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, incluant une ventilation de la rémunération des administrateurs élus, et d'un projet de rapport annuel;

ATTENDU QUE préalablement à cet envoi, le Conseil d'administration doit avoir déterminé le montant de la cotisation soumis à la consultation;

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 9 septembre 2022, le Conseil d'administration du Collège a résolu (CDA-22-56) :

de consulter les membres de l'ordre quant aux éléments suivants :

- 1) *augmenter le montant de la cotisation annuelle applicable pour la classe des membres actifs;*
- 2) *appliquer cette augmentation pour l'année 2023-2024 débutant le 1^{er} avril 2023;*

3) approuver les montants de cotisations fixés pour l'année 2023-2024, à savoir :

Membre actif : 1 825 \$

Membre inactif : 100 \$

ATTENDU QUE la consultation a été effectuée du 12 septembre au 30 septembre 2022 et que la secrétaire de l'ordre a présenté le rapport de cette consultation à la séance ordinaire du Conseil d'administration du 21 octobre 2022;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée générale annuelle, le 4 novembre 2022, les membres de l'ordre ont été consultés à nouveau au sujet du montant de la cotisation annuelle, conformément à l'article 104, al. 1 (3) du *Code des professions*;

ATTENDU les commentaires des membres de l'ordre reçus dans le cadre des deux consultations;

ATTENDU QUE l'article 85.1 du *Code des professions* donne au Conseil d'administration le pouvoir de fixer, par résolution, le montant de la cotisation annuelle que doivent payer les membres de l'ordre ou certaines classes d'entre eux établies en fonction des activités professionnelles exercées, et ce, après avoir considéré le résultat des consultations des membres;

Il est proposé par le docteur Jean-Pierre Boucher, appuyé par le docteur Simon Patry,

CDA-22-82

de fixer les montants de cotisations pour l'année 2023-2024 comme suit :

Membre actif : 1825 \$

Membre inactif : 100 \$

Adopté à l'unanimité.

POINTS D'INFORMATION

4. Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence

La *Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence* a été adoptée (CDA-22-48) par le Conseil d'administration à sa séance du 10 juin 2022 et ensuite transmise aux membres de l'ordre pour commentaires, conformément aux dispositions du *Code des professions*, et déposée pour approbation lors de l'assemblée générale annuelle.

Les membres de l'ordre réunis en assemblée générale annuelle le 4 novembre 2022 ont approuvé la *Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence*.

5. Divers

Aucun autre sujet n'a été ajouté à l'ordre du jour par les membres du Conseil d'administration.

HUIS CLOS

6. Évaluation de la rencontre

Sur proposition dûment appuyée, l'assemblée est levée à 14 h 15.

Mauril Gaudreault, M.D.
Président

Isabelle Tardif, M.D.
Secrétaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROJET D'ORDRE DU JOUR – 4 NOVEMBRE 2022



AFFAIRES PRÉLIMINAIRES	Objet	Responsable	Horaire cumulé
1. Ouverture de la réunion et appel nominal		Présidence	Dès la fin de l'AGA
2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration de conflits d'intérêts	Adoption	Présidence	5 min.
POINT DE DÉCISION			
3. Cotisation annuelle 2023-2024	Adoption	DGA-Secrétaire	30 min.
POINTS D'INFORMATION			
4. Politique de rémunération des membres du CA et de la présidence	Information	DGA-Secrétaire	5 min.
5. Divers	Information		
HUIS CLOS			
6. Évaluation de la rencontre	Discussion	Présidence	20 min.

/20221025